
REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES



PRODUITS DE SANTE



Fourniture de dispositifs médicaux stériles, implantables ou non, nécessaires à l'activité des services et des blocs opératoires des établissements membres du GHT Vendée.



N° d'affaires 2026_SAN_GHT_004



18.181 à 18.311



APPEL D'OFFRES



191 LOTS



Accord cadre à bons de commandes



Lundi 18 mai 2026 avant 18h00



Echantillons sur demande



Pas de variante, PSE ou tranche

A TITRE D'INFORMATION :

La cellule juridique commande publique du GHT Vendée entre dans une démarche d'adaptation de ses documents de consultation:

1. En apportant du visuel dans nos dossiers de consultation afin d'attirer le regard sur les éléments importants ;
2. En vulgarisant autant que possible la lecture de nos documents auprès des opérateurs économiques tout en maintenant une sécurité juridique, essentielle pour nos établissements mais également pour nos titulaires.

Pour vous aider dans la lecture, quelques icônes pour vous repérer :



Durée ou délai important



Point de vigilance



Document à transmettre



Astuce

Le présent règlement de consultation comporte 24 pages numérotées de 1 à 24.

QUELQUES MOTS SUR L'ACHETEUR PUBLIC – SES PARTICULARITES

1. CONTEXTE RELATIF AUX GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE

En application de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé est consacré : les groupements hospitaliers de territoire.

2. FORME JURIDIQUE DE LA MUTUALISATION

Le CHD Vendée est désigné établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Vendée.

La fonction achat des établissements partie au Groupement Hospitalier de Territoire est déléguée à l'établissement support.

Le Centre hospitalier Départemental de Vendée en application des articles L.2113-2, L213-3 du Code de la Commande Publique exerce les opérations de passation de marchés publics mais uniquement au bénéfice des établissements partie au Groupement Hospitalier de Territoire.

2.1 Membres du GHT Vendée

Les établissements publics de santé partie au Groupement Hospitalier de Territoire sont les suivants :

- CHD Vendée
- CH Loire Vendée Océan
- CH de Noirmoutier
- CH de l'Ile d'Yeu
- CH Côte de Lumière
- CH Fontenay le Comte
- Groupe Public Hospitalier Médico-Social des Collines Vendéennes
- EPSM Vendée Georges Mazurelle

2.2 Compétences et missions dévolues à l'établissement support et aux établissements parties

Le CHD Vendée assure la coordination de cette procédure dans le cadre de sa fonction d'établissement support. A ce titre, il est compétent en phase de passation du marché pour :

- Analyse et consolidation des besoins
- Elaboration de la politique d'achat et des stratégies d'achat
- Passation des marchés publics (publication, modification du Dossier de Consultation des entreprises, négociation avec les candidats, choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, notification des courriers de rejet et de pré-attribution, signature du marché, notification du marché)
- Litiges au stade de la passation du marché (marchés subséquents inclus)
- Passation, négociation et signature des modifications de marchés
- Passation des marchés subséquents

Les autres compétences relèvent des établissements parties.

A ce titre, les établissements partis sont compétents en phase d'exécution pour :

- Opportunité d'émettre un besoin
- Emission des bons de commande

- Application des pénalités
- Règlement des litiges au stade de l'exécution des bons de commande et marchés subséquents
- Notification des ordres de service
- Contrôle de l'exécution et vérification du service fait
- Paiement du cocontractant
- Elaboration du décompte
- Gestion des mémoires en réclamation
- Décisions de reconduction/non-reconduction
- Décisions de résiliation
- Révision des prix
- Liquidation et mandatement des factures
- Gestion des déclarations de sous-traitance intervenues en cours d'exécution de marchés

1. OBJET ET FORME JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la **fourniture de dispositifs médicaux stériles, implantables ou non, nécessaires à l'activité des services et des blocs opératoires des établissements membres du GHT Vendée.**

La consultation comprend également en fonction des lots, la mise à disposition de générateurs, console, moteurs, consommables associés et ancillaires de pose. Ces éléments sont précisés dans l'annexe 1 dans l'onglet « caractéristiques techniques. »

1.2. ALLOTISSEMENT

Les besoins sont répartis en **191 lots** dont le détail est précisé en annexe 1 dans l'onglet : allotissement.



Le candidat peut faire une offre pour un ou plusieurs lots. Chaque lot sera attribué séparément et dans son intégralité (sous lots compris). Nous nous réservons la possibilité d'attribuer un ou plusieurs lots à un même soumissionnaire hormis les lots 4 – 5 – 6 – 57 – 58 – 63 – 64 – 103 et 104. La présentation d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus n'est pas autorisée.

Les 9 lots ci-dessus présentent une identité ou une similitude substantielle. Pour information, les groupes de lots concernés sont : lots 4,5,6 ; lots 57,58 ; lots 63,64 ; lots 103,104.

Afin d'assurer une concurrence effective, la diversification des opérateurs économiques, ainsi que la sécurisation de l'exécution, **ils ne pourront pas être attribués à un même opérateur économique**, qu'il se présente seul ou en groupement. Cette interdiction s'applique également en cas de participations multiples au sens de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique.

Règle d'attribution en cas de double/triple classement premier :

Si un même opérateur économique est classé premier sur les 9 lots précités, le CHD Vendée procédera comme suit :

1. Les **lots prioritaires 4 – 57 – 64 – 103** seront attribués au candidat classé premier.
2. Les **lots dits secondaires 5 – 58 – 63 et 104** seront attribués au candidat classé en 2^{ème} position, sous réserve que son offre soit régulière, acceptable et appropriée.

Règle d'attribution en cas de double/triple classement premier et deuxième :

Si un même opérateur économique est classé deuxième **sur les lots 5 et 6**, le CHD Vendée procédera comme suit :

1. Le **lot 5 dit secondaire est prioritaire sur le lot 6, lot dit tertiaire**. Il sera attribué au candidat classé en 2^{ème} position dans le classement en suivant la règle d'attribution exprimée ci-dessus, sous réserve que son offre soit régulière, acceptable et appropriée.
3. Le **lot 6 dit tertiaire** sera attribué au candidat classé en 3^{ème} position, sous réserve que son offre soit régulière, acceptable et appropriée.

1.3. ACHETEURS PUBLICS CONCERNES

Les établissements qui ont estimé initialement un besoin sont :

Etablissement support du GHT Vendée

CHD Vendée

Les Oudairies - Boulevard Stéphane Moreau

85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 9,

Représenté par son Directeur Général O. SERVAIRE-LORENZET, ci-après nommé « CHD Vendée ».

Il agit pour ses propres besoins et également pour le compte des établissements suivants dans le cadre de ses missions d'établissement support :

☒ **CH Loire Vendée Océan (sites de Machecoul, Saint Gilles Croix de Vie, Challans)**

BP 219

85302 CHALLANS CEDEX

☒ **CH Côte de Lumière**

4 rue Jacques Monod

CS 20396 Olonne-sur-Mer

85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

☐ **CH Fontenay le Comte**

CS 1003

85201 FONTENAY-LE-COMTE Cedex

☐ **Groupe public hospitalier et médico-social des Collines Vendéennes**

9 avenue du Maréchal Leclerc

85120 LA CHATAIGNERAIE

☐ **CH Ile d'Yeu**

Impasse du Puits Raimond

85350 L'ILE D'YEU

☐ **L'EPSM de Vendée Georges Mazurelle**

Rue d'Aubigny, 85000 La Roche-sur-Yon

☐ **CH Noirmoutier**

2 Rue des Sableaux, 85330 Noirmoutier-en-l'Île

Les autres établissements composant le GHT 85 qui n'ont pas estimé de besoin pourront se positionner sur un ou plusieurs lots en cours d'exécution des marchés. Nous réaliserons une modification des marchés en élaborant un acte de réexamen pour prendre en compte les établissements et leurs besoins.

1.4. FORME DU CONTRAT

Le marché est lancé selon **un appel d'offres ouvert** en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

La technique d'achat utilisée est l'**accord-cadre à bons de commande** conformément aux articles R.2122-2 à R.2162-6 et R. 2162-13 et suivants.



☒ **monoattributaire**



☐ **multiattributaires**

La quantité indiquée dans l'annexe 1 (onglet « allotissement »), pour chacun des lots, correspond à la consommation estimative sur 12 mois de chaque établissement. Elle pourra varier en plus ou en moins selon nos besoins.

Pour chacun des lots, il n'y a pas d'engagement de commandes sur un minimum ni en quantité ni en valeur monétaire.

Pour chacun des lots, l'engagement de commandes maximum correspond à 3 fois la quantité annuelle estimative. Le marché s'exécutera au fur et à mesure de nos besoins, par l'émission de bons de commande. L'émission de bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence.

1.5. BUDGET ESTIMATIF DE LA PROCEDURE

Le budget estimatif annuel est de 5 845 000 euros HT pour l'intégralité de la procédure (tous les lots confondus).

1.6. NOMENCLATURE DES ACHATS

Codes CPV

Les codes CPV généraux sont : 33600000 produits pharmaceutiques – 33140000 consommables médicaux.

Les codes NCHFS (nomenclature des catégories homogènes des fournitures et services)

Les codes NCHFS sont les suivants : 18.181 à 18.311.

1.7. VARIANTES AUTORISEES – VARIANTES EXIGEEES

☒ Nous ne souhaitons pas la présentation de variantes. Vous devez donc répondre strictement au besoin décrit sans rien modifier.

☐ Nous souhaitons la présentation de variantes.

1.8. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

☒ Nous ne souhaitons pas la présentation de prestations supplémentaires éventuelles. Vous devez donc répondre strictement au besoin.

- ☐ Nous souhaitons la présentation de prestations supplémentaires éventuelles.

2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation (RC) et ses 4 annexes : les modalités de dépôt d'une réponse électronique et informations e-epicure, nommage des fichiers, pièces à fournir si vous devenez attributaire ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe CHORUS;
- l'acte d'engagement ATTR11 ;
- le formulaire unique (DC1/DC2), formulaires classiques DC1, DC2 et DUME, attestation sur l'honneur (restrictions Russie) ;
- annexe 1 : Allotissement et caractéristiques techniques et fichier cmp;
- annexe 2 : attestation de validité du marquage CE ;
- annexe 3 : contrat de dépôt ;
- annexe 4 : formulaire listing dépôt ;
- annexe 5 : fiche de stérilisation FE020;
- annexe 6 : questionnaire prestations fournisseur ;
- annexe 7 : liste des comptables assignataires ;
- annexe 8 : mise à disposition des conteneurs FE 359 ;
- annexes 9 : fiches adhérents ;
- annexe 10 : contrat de mise à disposition d'équipements et ses 4 annexes ;
- annexe 11 : plan de prévention.

2.2. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION



Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications non substantielles sur les documents de consultation **jusqu'à 8 jours avant le délai de réception des offres**. Vous devez alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où vous avez remis une offre avant les modifications, vous pourrez en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Ces modifications seront notifiées sur la plateforme, nous pouvons éventuellement accorder un délai supplémentaire si nous l'estimons nécessaire. La disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

NOTA : vous êtes invités à vous identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou de toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

Si vous relevez une erreur quelconque ou une contradiction dans les documents de consultation, faites part de vos remarques via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr (en cherchant notre consultation) afin que nous puissions prendre les dispositions nécessaires pour réaliser un correctif.

2.3. VOUS AVEZ DES QUESTIONS AU SUJET DE LA CONSULTATION ?



Vous pouvez soumettre vos questions **jusqu'à 10 jours calendaires avant la date limite de remise des propositions** sur la plateforme PLACE uniquement.

Si vous souhaitez poser une question, le chemin pour accéder au module « question » est le suivant :

1. Sélectionner la consultation sur laquelle vous souhaitez poser une question
2. Sélectionner l'onglet n°2 « question » et cliquer sur « poser une question »
3. Le formulaire d'identification préalable à la question apparaît, cocher la case « conditions générales d'utilisation » et valider (en bas à droite)
4. Poser votre question dans le champ correspondant, limité à 250 caractères et/ou ajouter une pièce jointe si nécessaire
5. Envoyer votre question. Un message de confirmation indique que votre question a bien été enregistrée.
6. Si vous souhaitez visualiser votre question après envoi au CHD Vendée, vous pouvez retourner sur l'onglet 2 « question »
7. Quand nous aurons traité votre question, vous recevrez un mail de la plateforme PLACE vous indiquant un lien sur lequel vous pouvez cliquer pour obtenir la réponse.

Afin de permettre un échange optimum, il est souhaitable que vous centralisiez autant que possible vos questions en nous les envoyant en une seule fois.

Pour toute question relative à l'utilisation de la plateforme, un guide utilisateur est à votre disposition sous le chemin suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> / rubrique AIDE (à droite de l'écran) / guides utilisateur/assistance.

3. LA CONSULTATION VOUS INTERESSE : QUELLES SONT LES ETAPES A RESPECTER ?



PREMIERES ETAPES A SUIVRE :

3. Nous vous recommandons fortement de vous inscrire préalablement sur la plateforme (c'est gratuit), avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informé des compléments ou modifications de la consultation, auquel cas vous ne pourrez pas être alerté et votre dossier risque l'irrégularité;
4. Vous pouvez ensuite télécharger les documents de la consultation qui sont mis à votre disposition **gratuitement** sur notre plateforme PLACE à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> en cherchant cette consultation ;
5. Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, vous devrez disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .rar , Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur), PDF ;
6. Vous devez vérifier que vous disposez de l'intégralité des documents de consultation et les consulter ;
7. Vous complétez l'intégralité des documents demandés ; si vous ne le faites pas, vous prenez le risque de voir votre dossier rejeté ;
8. Vous préparez votre réponse et vous la déposez sur la plateforme PLACE (sur la bonne consultation !) avant la date et heure limites. N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre réponse, afin d'éviter le dépôt hors délai.

4. COMMENT CONSTRUIRE VOTRE DOSSIER DE REPONSE ?

Vous devez décomposer votre dossier de réponse en 3 parties. Nous sommes plusieurs personnes avec des métiers différents à lire et à étudier votre dossier. La forme est donc importante.

Votre dossier de réponse doit être composé de 3 sous-dossiers :

1. Eléments techniques
2. Eléments financiers
3. Eléments administratifs (1 dossier pour l'ensemble des lots est autorisé)



ELEMENTS TECHNIQUES

Document concerné (nature)	Format du document (libre ou imposé)	Transmission Obligatoire au dépôt de l'offre : OUI/NON	Signature électronique Obligatoire : OUI/NON
Attestation validité marquage CE	Format imposé : Annexe 2	OUI	NON
Contrat de dépôt	Format imposé : Annexe 3	OUI si concerné	NON
Formulaire inventaire dépôt	Format imposé : Annexe 4	NON	NON
Fiche de stérilisation FE020	Format imposé : Annexe 5	OUI si concerné	NON
Questionnaire prestations fournisseurs	Format imposé : Annexe 6	OUI	NON
Contrat de mise à disposition des conteneurs	Format imposé : Annexe 8	OUI si concerné	NON
Contrat de prévention	Format imposé : Annexe 9	OUI	NON
Contrat de mise à disposition d'équipements et ses annexes	Format imposé : Annexe 10	OUI si concerné	NON
Pour chaque produit proposé, la fiche technique et descriptive, rédigée en français. Elle indique AU MINIMUM les informations suivantes : - les références, - le standard de codification utilisé, - le code IUD/UDI, - les matériaux de fabrication (préciser si latex, nickel, DEHP, phtalates...), - la gamme des produits,	Format libre : le modèle de fiche technique de type « dossier dispositif médical Euro-Pharmat » est recommandé et disponible sur le site http://www.euro-pharmat.com.	OUI	NON

- les dimensions disponibles, - les caractéristiques techniques détaillées, - les informations concernant le conditionnement, - les différents contrôles réalisés sur les matières premières et produit fini, - les particularités d'utilisation du produit, - les incompatibilités, manipulations déconseillées, - les procédés de destruction conseillés...			
---	--	--	--

Nous n'exigeons pas la signature des pièces au moment du dépôt de l'offre. Cependant, la signature manuscrite ou électronique (empreinte apparente) sera exigée par l'attributaire du lot. Nous ne disposons pas de la signature électronique.



ELEMENTS FINANCIERS

Document (nature)	concerné	Format du document (libre ou imposé)	Transmission Obligatoire : OUI/NON	Signature Obligatoire : OUI/NON
----------------------	----------	---	--	------------------------------------

Annexe financière pour chaque lot : - n° et libellé du lot, - dénomination commerciale et référence du produit, - quantité prévisionnelle annuelle, - conditionnement, - prix unitaire HT remisé, - montant total HT et TTC. - Le code LPP de chaque article le cas échéant.	Format libre (préférence type EXCEL + PDF) ou format constitué par Hélios (sous forme de fichiers cryptés format CRY) pour faciliter la saisie. Il faudra également joindre le fichier PDF (ou équivalent) récapitulatif lié au fichier.cry. Un mode d'emploi d'Helios Web, site permettant la création du fichier.cry, est joint au dossier de consultation. En cas de contradiction entre l'offre pdf et l'offre au format CRY, seule l'offre au format pdf prévaudra.	OUI	NON
Catalogue des articles de même nature que l'objet du marché avec la ou les remises consenties	Format Libre	OUI	NON

Tous les prix, prix unitaires ou montants totaux, devront être libellés en euros.



Sur certains lots, les soumissionnaires sont invités à proposer un prix unitaire **IDENTIQUE** pour toutes les références disponibles d'une même gamme afin de répondre à des demandes particulières de prise en charge des patients. Dans ce cas, l'attribution du lot comprendra l'ensemble des propositions formulées par le fournisseur sans qu'elles soient considérées comme des variantes.

Nous n'exigeons pas la signature des pièces au moment du dépôt de l'offre. Cependant, la signature manuscrite ou électronique (empreinte apparente) sera exigée par l'attributaire du lot. Nous ne disposons pas de la signature électronique.



ELEMENTS ADMINISTRATIFS

☒ Une adresse mail d'un correspondant susceptible d'être contacté par PLACE pour des éléments complémentaires relatifs à la passation ou à l'exécution du marché,

☐ Nous souhaitons afin de gagner un peu de temps mais ce n'est pas obligatoire, un relevé d'identité postale ou bancaire,

☒ L'attestation sur l'honneur (restrictions Russie) datée et signée,

☒ Un dossier de candidature comprenant :

1. « **Lettre de candidature – désignation du mandataire par ses co-traitants** » → **formulaire DC1 ou pièce équivalente**
2. « **déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** » → **formulaire DC2 ou pièce équivalente**



OU

Le CHD Vendée propose un document unique (formulaire DC1 et DC2). Nous vous conseillons de compléter ce fichier en lieu et place des formulaires classiques DC1 et DC2.

OU

Un DUME (document unique de marché européen). En cas de groupement, chaque co-traitant doit fournir les renseignements demandés.

Tous les documents seront rédigés en langue française.



1. Vous n'êtes pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que nous pouvons obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
2. Vous n'êtes pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans cette optique, vous devez indiquer dans quelle procédure (référence et objet) vous avez transmis ces documents.



Concernant les groupements momentanés d'entreprises

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve des règles relatives à la concurrence.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Nous n'imposons pas une forme de groupement. Cependant, **quelle que soit la forme du groupement que vous envisagez, L'un des opérateurs économiques membre du groupement nommé mandataire représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du CHD Vendée et coordonnera les prestations membres du groupement.**



Vous ne pouvez pas présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements

La composition du Groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché hormis dans les cas prévus à l'article L2141-3 du code de la commande publique.

Nous attirons votre attention sur le fait que si un candidat souhaite répondre à un marché, ou l'exécuter avec une ou plusieurs de ses filiales, il n'est pas considéré comme répondant seul. En effet, une filiale est une entité juridiquement distincte de la société mère, ce qui n'est pas le cas d'une succursale ou d'une direction. Pour travailler avec une filiale, il faut donc nécessairement passer par la sous-traitance ou la co-traitance.

5. COMMENT TRANSMETTRE MON DOSSIER DE REPONSE ?

Votre candidature et votre offre doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Le dépôt électronique des dossiers est obligatoire.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

- Vous êtes invités à tester la configuration de votre poste de travail et répondre à une consultation test, afin de vous assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.
- Après le dépôt du pli sur la plate-forme PLACE, un message vous indiquera que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception vous sera adressé par courrier électronique

donnant à votre dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.



Vous trouverez sur le site www.marches-publics.gouv.fr :

- Un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.
- vous disposez d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.
- Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:
 - o Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
 - o Assistance téléphonique ;
 - o Module d'autoformation à destination des candidats ;
 - o Foire aux questions ;
 - o Outils informatiques.

Quelques règles vous sont transmises en annexes au présent règlement de consultation sur le dépôt électronique des offres et également sur le nommage des fichiers.

6. QUAND DOIS-JE REMETTRE MON DOSSIER ?



La date **limite** de remise des plis est fixée au :

Lundi 18 mai 2026 avant 18h00

Une fois déposés, les plis reconnus conformes ne pourront plus être retirés.

Les dossiers qui parviendraient après la date limite du dépôt ne seront pas analysés. Il vous appartient de prendre vos dispositions afin que votre dossier soit réceptionné dans les délais.

Si vous transmettez plusieurs plis, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai fixé ci-dessus.

7. DELAI DE VALIDITE DE VOTRE OFFRE

Le délai de validité votre offre est maintenu pendant 10 mois à compter de la date limite de remise des offres.

8. ESSAIS - TESTS

Lors de la mise en place d'une procédure d'appel d'offres, la mise en place d'essais dits d'adaptabilité à l'usage permet de juger concrètement de la qualité, des caractéristiques, de la conformité et de la praticité du produit/article.

8.1. LES MODALITES D'ENVOI DES SPECIMENS/ECHANTILLONS



Nous ne testerons pas les spécimens/échantillons qui ont déjà fait l'objet de tests ou qui sont déjà utilisés dans les établissements.

- ✓ **Les spécimens/échantillons seront remis à titre gracieux ;**
- ✓ **Le spécimen/échantillon envoyé doit correspondre à une référence indiquée dans votre offre ;**
- ✓ **Ces spécimens/échantillons devront être envoyés dans un délai de 5 jours à compter de la demande ;**
- ✓ **Chaque spécimen/échantillon sera bien identifié et devra porter les indications suivantes :**
 - Le nom du soumissionnaire,
 - Le numéro du lot de l'appel d'offres auquel il se rapporte,
 - La désignation exacte du produit,
 - La référence du produit,
 - La marque du produit,
 - Le numéro du lot du produit.
 - La quantité demandée
- ✓ **Les spécimens / échantillons devront être envoyés à l'adresse suivante :**

CHD Vendée
A l'attention du Docteur Cécilia Hurlupé
Les Oudairies
85625 LA ROCHE SUR YON Cedex 9
- ✓ **La mention suivante devra être indiquée de façon lisible sur les différents colis :**

« Spécimens : Objet du marché ».



Un exemplaire de chaque spécimen/échantillon retenu sera gardé comme référence pendant toute la durée du marché.

Vous êtes responsables du bon acheminement de vos spécimens/échantillons au CHD Vendée. Nous ne pouvons être tenus pour responsable en cas de réception tardive.

Si vous refusez la fourniture de spécimens/échantillons pour la mise en place des essais dans les délais impartis, vous vous exposez au rejet de votre offre.

8.2. PRESENTATION DES EQUIPEMENTS

Pour les lots pour lesquels une telle possibilité est indiquée, le pharmacien référent pourra vous demander la mise à disposition des équipements dans le cadre d'une présentation ou d'essais cliniques avec les consommables objet du lot mis en concurrence.

Cette mise à disposition d'équipements pourra s'effectuer sur l'un des établissements membres du GHT Vendée avec le matériel proposé dans votre offre afin de réaliser une ou plusieurs vacations selon les besoins nécessaires pour réaliser l'essai. Le matériel proposé pour essai (GENERATEURS/CONSOLES/MOTEURS) :

- le candidat devra avoir pris contact avec les cadres du bloc opératoire pour fixer la date d'essais
- Le candidat devra au préalable avoir rempli et retourner la fiche d'essais joint, le plan de prévention joint, le certificat de marquage CE (à joindre) avec la date de validité **10 jours avant l'essai**
- le candidat devra faire livrer son matériel à l'atelier biomédical du site concerné et prévenir de la date de livraison (spécifications pour le CHD VENDEE magasin.biomedical@chd-vendee.fr)
- Le candidat devra s'occuper de récupérer son matériel à l'atelier biomédical, et de le mettre en condition, ainsi que de l'acheminer au bloc opératoire pour installation et mise en service. Durant ces essais cliniques ou présentation le candidat devra assurer une présence dans le service concerné. Une fiche technique et fonctionnelle devra accompagner chaque matériel.
- A la fin de l'essai le candidat devra revenir à l'atelier biomédical pour signer la date de reprise de matériel sur la fiche d'essais. Le candidat devra s'occuper entièrement de la réexpédition du matériel vers sa société.
- L'atelier biomédical n'effectuera pas de démarche à la place des candidats.

Lors de cette mise à disposition, vous devrez fournir tous les documents (marquage CE, manuel d'utilisation en français, caractéristiques techniques...) nécessaires.

La mise en place de la présentation ou de l'essai clinique est entièrement à votre charge (les frais de déplacement, de restauration, d'hôtellerie si nécessaires).

Vous avez la responsabilité du matériel pendant la durée de la présentation et des essais. Vous devez vérifier votre souscription assurantielle couvrant votre responsabilité civile si celle-ci venait à être engagée en cas d'incident ou d'accident de toute nature.

Dans un souci d'égalité de traitement des soumissionnaires, vous devrez respecter la période de test communiquée sous peine d'exclusion. Il ne sera pas autorisé à visiter les services après cette période.

Le refus d'organiser une présentation ou un essai ou l'organisation d'un essai avec un matériel différent de celui proposé dans votre offre vous expose au rejet de votre dossier.

9. COMMENT EST EVALUE VOTRE DOSSIER ?



Nous nous réservons la possibilité d'évaluer les offres avant les candidatures.

Si des pièces sont incomplètes ou manquantes dans les dossiers de candidature, nous nous réservons la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature. Si vous êtes concernés et que vous ne régularisez pas dans le délai imparti, votre candidature sera rejetée.

9.1. COMMENT EST EVALUEE VOTRE CANDIDATURE ?

Nous vérifions que les conditions de participation sont respectées à l'appui du dossier de candidature.

Nous vérifions :

1. L'aptitude à exercer l'activité professionnelle par votre inscription au registre du commerce et des sociétés (le cas échéant) ;
2. Vos capacités économiques et financières ;
3. Vos capacités professionnelles et techniques.

Si vous présentez manifestement des capacités insuffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution, votre candidature sera rejetée.

9.2. COMMENT EST EVALUEE VOTRE OFFRE ?

Votre offre est évaluée sur les critères avec les pondérations suivantes :

- **valeur technique : 50 %**

Le critère valeur technique est apprécié à partir de votre dossier technique, l'étendue des références, gammes et des tailles, des tests et essais d'équipements le cas échéant.

Dans un objectif de sécurisation de la prise en charge de nos patients, nous ne sommes pas en mesure de retenir un dispositif qui obtient une note technique qui serait égale ou inférieure à 9/20. Si votre offre technique obtient une telle note, elle ne pourra pas être retenue et sera donc considérée comme inappropriée.

- **valeur financière : 40 %**

Le critère valeur financière est apprécié à partir de l'annexe financière.

- **prestations fournisseur : 10 %**

Le critère prestations fournisseur sera évalué à partir du questionnaire prestations fournisseur.

En cas de discordance constatée dans une offre, le CHD Vendée établissement support du GHT Vendée se réserve la possibilité de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié. Dans le cas où le CHD Vendée n'utilise pas cette simple faculté de régularisation, les prix unitaires nets H.T. portés en chiffres sur les actes d'engagement ou sur les tableaux annexés prévalent sur toute autre indication de l'offre.

En cas d'égalité entre deux candidats dans la note globale, la préférence ira à la note la plus élevée du critère le plus fortement pondéré.

9.3. DANS QUELS CAS, L'ACHETEUR PEUT INTERROGER MON OFFRE ?



➤ **Détection d'une offre anormalement basse**

Par application des articles L2152-5, L2152-6, R2152-3, R2152-4 et R2152-5 du Code de la Commande Publique, les offres suspectées d'être anormalement basses par l'acheteur seront traitées selon le dispositif suivant :

Etape 1 : détection de l'offre anormalement basse (à partir de 3 offres réceptionnées)

Etape 2 : calcul de la moyenne de toutes les offres jugées acceptables ;

Etape 3 : les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne sont exclues ;

Etape 4 : calcul d'une nouvelle moyenne des offres restantes ;

Une offre dont le montant est inférieur à 30% de cette nouvelle moyenne est détectée comme potentiellement anormalement basse.

Etape 5 : une demande d'explication est réalisée auprès du candidat qui a déposé l'offre.

Un courrier est adressé au soumissionnaire, l'informant que son offre est suspectée d'être anormalement basse. Il lui est demandé de fournir toutes les précisions et justifications de nature à expliquer le prix proposé, dans le délai fixé par le CHD Vendée.

L'article 60 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 énumère cinq types de justifications qui peuvent être prises en considération par l'acheteur public :

- ❖ le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction ;
- ❖ les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour exécuter les travaux, pour fournir les produits ou pour réaliser les prestations de services;
- ❖ l'originalité de l'offre ;
- ❖ la réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur là où la prestation est réalisée ;
- ❖ l'obtention éventuelle d'une aide d'État par le candidat.

Cette liste n'est pas exhaustive et présente des exemples de justifications que le soumissionnaire peut fournir pour démontrer le sérieux de son offre.

L'acheteur doit procéder à un examen attentif des informations fournies par l'entreprise pour justifier son prix.

Si ces éléments sont convaincants, l'acheteur peut requalifier l'offre de « normale », en reconnaissant son caractère particulièrement compétitif et l'inclure dans le processus d'analyse sur la base des critères d'attribution annoncés et de leur pondération.

En revanche, si les explications demandées ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre eu égard aux capacités économiques, techniques et financières de l'entreprise et de démontrer que le marché ne peut être exécuté dans les conditions prévues, l'acheteur la rejettera par décision motivée.

L'absence de réponse du soumissionnaire à la demande d'explications de l'acheteur permet à l'acheteur d'exclure l'offre du candidat.



➤ **Offre irrégulière, offre imprécise.**

La régularisation demeure une simple faculté offerte à l'acheteur public et non une obligation. Si l'acheteur public décide de procéder à la régularisation des offres, celle-ci se fera dans le respect de l'égalité de traitement des candidats, ce qui suppose que toute demande de régularisation sera adressée à tous les soumissionnaires ayant remis une offre susceptible d'être régularisée, et ce dans un délai approprié, c'est-à-dire suffisant pour permettre aux soumissionnaires de remédier utilement aux irrégularités. Ceci s'entend hors offre déclarée anormalement basse. Les erreurs purement matérielles ou les demandes de complétude d'une offre ne peuvent plus être rectifiées que dans le cadre d'une demande de régularisation.

La régularisation d'une offre ne doit jamais conduire le soumissionnaire à changer les caractéristiques substantielles de son offre, ce qui aboutirait à la présentation d'une offre nouvelle.

La régularisation d'une offre ne doit pas être confondue avec la demande de précision d'offre, qui n'est qu'une simple invitation faite au soumissionnaire de communiquer les éléments et détails permettant de décrire plus clairement l'offre ou de l'expliquer avec une plus grande exactitude.

- **Appel à négociation (si la procédure le permet juridiquement) dans les conditions prévues ci-après.**

10. APPEL A NEGOCIATION

Sans objet

11. COMMUNICATION DES RESULTATS

Les candidats seront informés des résultats de la procédure par le biais de la plateforme Profil acheteur du CHD Vendée (plateforme PLACE). Dans cette perspective, vous fournirez une adresse mail valide qui servira de correspondance pendant toute la durée de la procédure.

11.1. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE AVANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ

Tous les documents sur lesquels nous exigeons une signature devront être signés par la personne habilitée à engager la société et dont le nom sera mentionné dans les différentes rubriques des documents de candidature et d'offre.



L'attributaire devra impérativement fournir **avant la signature du marché** les documents suivants:

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle de l'attribution du marché reçus ;
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (articles D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger) ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de 6 mois, ou à défaut, numéro SIREN.

Le cas échéant :

- ❖ La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire soumis à autorisation de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail).



Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché sans demande expresse de l'acheteur public.

- ❖ Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail). Ces pièces sont à fournir avant le détachement des salariés concernés.



Le délai imparti par le CHD Vendée pour remettre ces documents est mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu. **Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours, auquel cas, nous ferons appel à la deuxième meilleure offre au classement global pour devenir attributaire du marché.**

11.2. ATTRIBUTION DU MARCHÉ



Vous n'êtes plus obligé de transmettre un acte d'engagement signé (ATTR1) au moment du dépôt de votre dossier d'offre. Par contre, ce document devra être signé au moment de l'attribution.

Au moment de la signature de l'ATTR1, vous devrez joindre le pouvoir habilitant le signataire. En cas de groupement, l'ATTR1 devra être signé par tous les membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité à signer seul l'offre.



Le CHD Vendée ne disposant pas de la signature électronique pour procéder aux notifications de marchés, un acte d'engagement papier signé électroniquement (empreinte apparente) ou manuscritement devra être transmis par voie postale à l'adresse suivante sur demande du CHD Vendée :

CHD VENDEE
Cellule Juridique des Contrats de la Commande Publique
Domaine fournitures et services généraux
Département territorial des ressources matérielles et du patrimoine
Les Oudairies
85925 LA ROCHE SUR YON CEDEX

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME PLACE

Les contacts sont :

- Aspects techniques/fonctionnels :

Docteur Cécilia Hurlupé, Pharmacien
Service pharmacie
Tél. : 02 51 44 62 16
Mail. : cecilia.hurlupe@ght85.fr

- Aspects achats/facturation :

Caroline Gauthier
Service pharmacie
Tél. : 02 51 08 51 31
Mail. : caroline.gauthier@ght85.fr

- Aspects administratifs marchés :

Cellule Juridique des Contrats de la Commande Publique
Domaine fournitures et services généraux
Département territorial des ressources matérielles et du patrimoine
CHD VENDEE
Mme Emilie DROUET
Gestionnaire marchés
Tél. : 02.51.44.61.03
Mail : emilie.drouet@ght85.fr

- Aspects juridiques :

Cellule Juridique des Contrats de la Commande Publique
Domaine fournitures et services généraux
Direction territoriale des ressources matérielles et du patrimoine
CHD VENDEE
Mme Sabrina CHARLES
Juriste marchés publics
Mail : sabrina.charles@ght85.fr

13. INSTANCE CHARGEE DES RECOURS

L'instance chargée des recours relatifs à la procédure de passation du marché est le

Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Île Gloriette
BP 24111
44041 NANTES Cedex 01

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Nantes :

6, rue Ile-Gloriette

44041 NANTES

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet : <https://nantes.tribunal-administratif.fr>

Tel : 02 55 10 10 02

Fax : 02 55 10 10 03

Voies et délais de recours : le candidat a la possibilité d'introduire

- Un référé précontractuel (article L. 551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative) jusqu'à la signature du contrat ;
- Un référé contractuel (article L 511-13 à L.551-23 du Code de justice administrative) à compter de la signature du contrat et au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution ;
- Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans les deux mois suivant la publication de l'avis d'attribution.

A La Roche sur Yon, le 16 AVR. 2026
Le Directeur général du CHD Vendée
Etablissement support du GHT Vendée
O. SERVAIRE LORENZET

GHT 85

CHD Vendée

Etablissement Support